

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE: USSON EN FOREZ

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune d'Usson en Forez, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du lundi 1^{er} février 2021 au mercredi 3 mars 2021 **jusqu'à 12h00**.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2020-10-307) du Président du Département de la Loire.

Madame Jeanine BERNE, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice (Réglementation de boisement) – 3 Place de l'Eglise 42550 Usson en Forez ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.berne@loire.fr

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul PETIT, 42022 SAINT ETIENNE **uniquement sur rendez-vous** (04 77 43 71 07), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie d'Usson en Forez, du **lundi 1^{er} février 2021 au mercredi 3 mars 2021** inclus aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- 2° : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : une note de présentation sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie d'Usson en Forez pour recevoir les observations :

- le jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h30
- le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h00

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou **déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique** pour l'une des 3 permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie d'Usson en Forez (04 77 50 61 25).

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Le port du masque est obligatoire et les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DFA - Service agriculture – 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Angélique BERTHAIL - Département de la Loire - PADD-DFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43 71 07